



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : sports

Question écrite n° 4628

Texte de la question

M. Jean-Paul Virapouille attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le problème de la réduction des cadres techniques au sein des CROS et des CDOS à la Réunion. Constituant un apport essentiel tant au niveau de l'encadrement que de la motivation des comités, les cadres techniques sont l'élément sur lequel repose la place de la France au niveau sportif. Afin de rompre avec la précédente politique, il lui demande de maintenir, voire d'augmenter, le nombre de ces personnels.

Texte de la réponse

Comme l'ensemble des départements ministériels, le ministère de la jeunesse et des sports contribue à la politique de maîtrise des effectifs dans la fonction publique. Pour 1993 des suppressions d'emplois ont été inscrites dans la loi de finances ; il n'est pas possible, dans la conjoncture actuelle, de ne pas s'y soumettre. Dans le secteur sportif, ces suppressions sont cette année au nombre de 84, elles concernent effectivement des emplois de cadres techniques placés auprès du mouvement sportif et qui assurent la liaison entre l'État et ce mouvement. Ces suppressions de postes sont toutefois compensées par l'attribution d'une subvention spécifique, permettant au mouvement sportif, pour chaque emploi budgétaire supprimé, de recruter un collaborateur de niveau équivalent. Cette subvention sera reconduite au cours des années prochaines. Le niveau de l'encadrement technique des sportifs doit ainsi être garanti. Particulièrement attentive à l'évolution de cette situation, le ministre de la jeunesse et des sports veillera à ce qu'en 1994 soient préservés les moyens dont dépendent le développement du sport et l'encadrement technique des sportifs.

Données clés

Auteur : [M. Virapoullé Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4628

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2296

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2963